

Séance du 28 janvier 2022  
Affaires générales  
Adaptation du règlement de la commission des marchés publics  
Délibération n°2022/004

Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;  
Vu l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 portant nomination du directeur général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France ;  
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;  
Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;  
Vu la délibération n°2020/006 du 13 Mars 2020 relative au règlement de la commission des marchés publics de l'EPF de Hauts-de-France ;  
Vu le projet de règlement de la commission des marchés publics de l'EPF de Hauts-de-France annexé à la présente délibération ;


L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France,  
sur proposition du président / de la Présidente

- **Abroge** la délibération n°2020/006 du 13 Mars 2020 relative au règlement de la commission des marchés publics de l'EPF de Hauts-de-France ;
- **Approuve** le règlement de la commission des marchés publics de l'EPF de Hauts-de-France annexé à la présente délibération ;

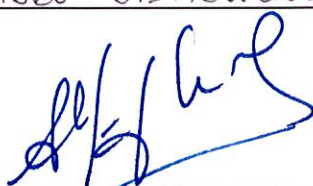
Le directeur général par intérim

Le président /La présidente du conseil  
d'administration

Slimane BQUAKIL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized letter 'A' with a horizontal stroke extending to the left.

SALVATORE CASTIGLIONE

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, cursive script with several loops and a long horizontal tail.

*La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France <http://epf-hdf.fr> et sera également consultable, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 Lille par courrier recommandé ou via l'application télérecours citoyen disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (R 421-1 code de justice administrative).*

*Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France.*

*L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France au terme d'un délai de 2 mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet dudit recours.*

*En cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Lille (ou Amiens selon le cas) selon les modalités ci-dessus rappelées et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance de la décision implicite de rejet.*